

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 31/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **A.B.H.**

Chez SAS Roncarolo  
11 rue Guy Pellerin  
ZA d'Eyrialis  
33114 Le Barp

Références : 23-120  
Code AIOT : 0003107065

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/11/2022 dans l'établissement A.B.H. implanté 8 Chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS SUR JALLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- A.B.H.
- 8 Chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
- Code AIOT : 0003107065
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une visite d'inspection du site a été réalisée le 07 octobre 2021 de manière inopinée, accompagnée par la gendarmerie de St Jean d'Ilac et la police municipale de Martignas sur Jalle suite à la réception d'une plainte indiquant la présence d'une plateforme de compostage illégale. L'objet de l'inspection était de faire un bilan sur la situation administrative du site et de contrôler si les activités exercées relevaient de la législation des installations classées. Un arrêté de mise en demeure a été signé le 23/12/2021. L'objectif de cette inspection est de vérifier la régularisation de l'exploitant.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Régularisation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 23/12/2021, article 2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est en cours de régularisation. Aucune suite n'est proposée à ce jour dans l'attente d'une nouvelle inspection courant 2023.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Régularisation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier de régularisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            La société A.B.H, exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes située au 8 chemin de monfaucon sur la commune de Martignas sur Jalle, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :            En déposant un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement au titre de la rubrique 2760-2-b de la nomenclature des installations classées, en préfecture.            En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit les justificatifs d'évacuation vers une installation dûment autorisée.</p>
<p><b>Constats :</b> Le jour de l'inspection du 2/11/2022, personne n'était sur place. Contacté par téléphone, l'exploitant a indiqué que l'inspection pouvait rentrer et faire les constats nécessaires. L'inspection a constaté que le site était bien en cours de remise en état. Les tas de déchets ont été criblés laissant place à des monticules de terre visuellement exemptes de déchets ainsi qu'un gros tas de broyats de bois. L'exploitant a fourni des bordereaux de suivi justifiant l'évacuation des déchets vers la société VOILA à St Jean d'Illac. Dans l'attente de la remise en état complète du site, ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection courant 2023.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/12/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mesures conservatoires
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout nouvel apport de déchets est interdit.
<b>Constats :</b> L'inspection n'a pas constaté de nouveaux déchets. Le jour de l'inspection, le site était clos et rien n'indiquait que le site continuait à recevoir des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet